

– 9 JUIL. 2026

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_59

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 24/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX DISSIMULATION LA CATUSSE - DEMANDE DE FAST

Mme la Maire rappelle qu'en 2021 la commune de St Laurent les Tours a transféré la compétence éclairage public à Territoire d'Energie 46.

Par délibération du 1^{er} juillet 2026, la municipalité a décidé d'entreprendre les travaux de dissimulation Impasse de la Catusse – lieu-dit Crayssac.

Ils portent sur :

- la dissimulation de la Basse Tension,
- la dissimulation des réseaux France Telecom,
- la dissimulation, rénovation et extension de l'éclairage public.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du FAST à hauteur de 20 % pour la partie France Télécom et Eclairage public uniquement (basse tension non éligible).

Territoire d'Energie 46 prend à sa charge une partie de l'investissement et il n'y a pas d'autres cofinanceurs sollicités sur ce programme.

Récapitulatif des coûts :

Travaux	Coût estimatif	Participation TE46	Participation commune
France Télécom	28 777 €	0	28 774 €
Eclairage public	28 300 €	16 131 €	12 169 €
TOTAL	52 278 €	16 131 €	40 943 €

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Département – FAST	20 %	10 455,60 €
Territoire d'Energie 46	30,85 %	16 131,00 €
Autofinancement	49,14 %	25 691,40 €
Total		52 278,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Mme la Maire à solliciter tout co-financement sur ces travaux et notamment l'aide du Département au titre du FAST.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance